L'an deux mil vingt et un, le 10 Mai 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ

Étaient présents: M. AGUETTAZ Robert, M.ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. PACCARD Christian, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine. Mme THUILLIER Marlène

Pouvoir: M. BELLOT Julien à Mme MERLIER Séverine, Mme. LAPLANCHE Delphine à Mme THUILLIER Marlène, à Mme SPIRITO Marianne à Mme ANDUGAR Sandrine

Absents: M. BELLOT Julien, M. BÉNET Jean-Paul, Mme. LAPLANCHE Delphine, M. PLUCHE Christian, Mme SPIRITO Marianne,

Secrétaires de séance : Mme MARTINEZ Nathalie a été désignée secrétaire de séance

<u>Convocation</u>: 05 mai 2021 Affichage: 05 mai 2021

Approbation de la séance du 12 avril 2021 : 13 délibérations numérotées 2021_27 à 2021_39

18h30 : Présentation du plan climat Grand Lac

- Commande publique / Autorisation de signature d'une modification de marché n°1 pour le lot 1 – Maçonnerie / VRD
- 2. Commande publique / Autorisation de signature d'une modification de marché n°1 pour le lot 4 Cloisonnement / Faux plafond / peinture
- 3. Commande publique / Autorisation de signature d'une modification de marché n°1 pour le lot 6 Électricité / climatisation
- 4. Commande publique / Autorisation de signature d'une modification de marché n°2 pour le lot 7 Plomberie / ventilation / chauffage
- 5. Autorisation de signature d'une convention avec le Département et Grand Lac pour la création d'un cheminement piéton entre le chemin de la Laitière et Tresserve via le pont SNCF.
- 6. Budget communal / attribution des subventions aux associations
- 7. Budget communal / Décision modificative n°1
- 8. Délégation du conseil municipal au Maire pour la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

18h30: Présentation du plan climat Grand Lac

Le plan climat Grand Lac est construit à travers 6 thématiques pour 134 actions au total. Vous pouvez retrouver par thème soit une explication résumée, soit le détail de chaque action.

Thème 1 : Grand Lac montre l'exemple – 20 actions Thème 2 : Vers des bâtiments économes – 16 actions Thème 3 : Faire évoluer les déplacements – 26 actions Thème 4 : Soutenir nos ressources locales – 36 actions

Thème 5: Développer de nouvelles énergies – 23 actions

Thème 6 : La qualité de l'air – 13 actions

1. Délibération D2021 40

Commande publique / Autorisation de signature d'une modification de marché n°1 pour le lot 1 – Maçonnerie / VRD

Monsieur Alain ROBERT, adjoint aux travaux, rappelle au conseil que la commune a attribué le marché pour le Lot 1 – Maçonnerie / VRD à l'entreprise AGLIETTA pour un montant de 80 998 € HT / 97 197,60 € TTC dans le cadre de l'aménagement du 1^{er} étage de la Roselière en accueil petite enfance.

En cours de chantier, il a été procédé à un ajustement des prestations pour :

- Adapter les travaux de création d'une terrasse accessible à l'existant suite aux déposes réalisées (suppression d'une partie de la réfection d'étanchéité, ajout de dalles sur plots);
- Suppression des travaux au niveau de l'escalier d'accès au R+1 pour conserver les dimensions existantes, une modification nécessitant une modification des emmarchements impossible dans l'emprise du bâti existant;
- L'ajustement de l'épaisseur de l'isolation projetée de la dalle (surépaisseur nécessitée par mauvaise planéité du plancher existant);
- L'ajout de barre anti-chutes au niveau des fenêtres du R+1 (hauteur de l'allège < 1 m après réalisation de la chappe au sol).

Ces travaux complémentaires ont fait l'objet des devis 21-061, 21-071 et 21-087 de montants respectifs -1 129,00 € HT / 2 125,00 € HT / 1909,60 € HT. Soit un montant total de travaux modificatifs de 2 905,60 € HT soit 3 486,72 € TTC.

Montant global du marché:

80 998 € HT / 97 197,60 € TTC

Montant de la modification

2 905,60 € HT soit 3 486,72 € TTC.

de marché nº1 :

Nouveau montant du marché: 8

83 903,60 € HT / 100 684,32 TTC

Cette modification intervient notamment conformément à l'article R2194-8 qui prévoit que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, ainsi que la nature de la modification soit non substantielle sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Pour rappel le montant du marché initial était de 226 077,04 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

D'AUTORISER M. le maire à signer la modification de marché n°1 de 2 905,60 € HT soit 3 486,72 € TTC portant le montant global du marché à **83 903,60 € HT / 100 684,32 TTC**

DIT que les crédits seront prévus au BP 2021 l'opération 107 – article 2135

2. Délibération D2021_41

Commande publique / Autorisation de signature d'une modification de marché n°1 pour le lot 4 – Cloisonnement / Faux plafond / Peinture

Monsieur Alain ROBERT, adjoint aux travaux, rappelle au conseil que la commune a attribué le marché pour le Lot 4 – Cloisonnement / Faux plafond / Peinture à l'entreprise MILLON pour un montant de 29 740 € HT / 35 688 € TTC dans le cadre de l'aménagement du 1^{er} étage de la Roselière en accueil petite enfance.

En cours de chantier, il a été procédé à un ajustement des prestations pour :

- Doublage du mur séparatif dépôt poussette / cuisine dégradé pour assurer une finition soignée;
- Ajout d'un coffrage vertical suite à la modification d'alimentation électrique principale : création arrivée et nouveau compteur indépendants pour l'accueil petite enfance.

Ces travaux complémentaires ont fait l'objet d'un devis en date du 08 avril 2021 d'un montant total de travaux modificatifs de 555,50 € HT soit 666,60 € TTC.

Montant global du marché :

29 740 € HT / 35 688 € TTC

Montant de la modification

de marché n°1:

555,50 € HT soit 666,60 € TTC.

Nouveau montant du marché :

30 295,50 € HT / 36 354,60 TTC

Cette modification intervient notamment conformément à l'article R2194-8 qui prévoit que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, ainsi que la nature de la modification soit non substantielle sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Pour rappel le montant du marché initial était de 226 077,04 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

D'AUTORISER M. le maire à signer la modification de marché n°1 de 555,50 € HT soit 666,60 € TTC portant le montant global du marché à **30 295,50 € HT / 36 354,60 TTC**

DIT que les crédits seront prévus au BP 2021 l'opération 107 – article 2135

3. Délibération D2021 42

Commande publique / Autorisation de signature d'une modification de marché n°1 pour le lot 6 – Électricité / climatisation

Monsieur Alain ROBERT, adjoint aux travaux, rappelle au conseil que la commune a attribué le marché pour le Lot 6 – Électricité / climatisation à l'entreprise GEOFFROY pour un montant de

31 016,30 € HT / 37 219,56 € TTC dans le cadre de l'aménagement du 1^{er} étage de la Roselière en accueil petite enfance.

En cours de chantier, il a été procédé à un ajustement des prestations pour :

- Modification et ajout : prises, interrupteurs et boitiers détection : Eclairage terrasse, cuisine, local chauffe-eau, buanderie, salle de bains, et l'entrée extérieure,
- Crémone motorisée des portes extérieures RDC
- Ajout d'une alimentation pour la pose d'un défibrillateur extérieur
- Suppression des cages extérieures des blocs climatisation

Ces travaux complémentaires ont fait l'objet d'un devis 2020/11.05/ANG-indA d'un montant dont les moins-values et plus-values sont nulles.

Montant global du marché:

31 016,30 € HT / 37 219,56 € TTC

Montant de la modification

de marché n°1: -0,00 € HT soit -0,00 € TTC.

Nouveau montant du marché:

31 016,30 € HT / 37 219,56 € TTC

Cette modification intervient notamment conformément à l'article R2194-8 qui prévoit que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, ainsi que la nature de la modification soit non substantielle sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Pour rappel le montant du marché initial était de 226 077,04 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

D'AUTORISER M. le maire à signer la modification technique de marché n°1 ne portant pas atteinte au prix global du marché 31 016,30 € HT / 37 219,56 € TTC

DIT que les crédits seront prévus au BP 2021 l'opération 107 – article 2135

4. Délibération D2021 43

Commande publique / Autorisation de signature d'une modification de marché n°2 pour le lot 7 – Plomberie / ventilation / chauffage

Monsieur Alain ROBERT, adjoint aux travaux, rappelle au conseil que la commune a attribué le marché pour le Lot 7 – Plomberie / ventilation / chauffage à l'entreprise LANSARD pour un montant de 14 670 € HT / 17 604 € TTC dans le cadre de l'aménagement du 1 er étage de la Roselière en accueil petite enfance.

En cours de chantier, il a été procédé à un ajustement des prestations du lot n°07 pour :

- Le remplacement de la cuvette enfant par une cuvette suspendue;
- La reprise de réseaux de chauffage encastrés non répertoriés dégradés lors des travaux et le déplacement du radiateur du local poussette.

Ces travaux complémentaires ont fait l'objet des devis 07-2021 et 09-2021 d'un montant total de $3\,348,00 \in HT$ soit $4\,017,60 \in TTC$.

Montant global du marché :

14 670 € HT / 17 604 € TTC

Montant du marché selon

modification n°1:

17 515 € HT / 21 018 € TTC

Montant de la modification

de marché n°2/

3 348,00 € HT soit 4 017,60 € TTC.

Nouveau montant du marché:

20 863 € HT / 25 035, 60 € TTC

Cette modification intervient notamment conformément à l'article R2194-8 qui prévoit que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, ainsi que la nature de la modification soit non substantielle sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Pour rappel le montant du marché initial était de 226 077,04 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

D'AUTORISER M. le maire à signer la modification de marché n°2 de 3 348,00 € HT soit 4 017,60 € TTC portant le montant global du marché à **20 863 € HT / 25 035, 60 € TTC**

DIT que les crédits seront prévus au BP 2021 l'opération 107 – article 2135

5. Délibération D2021_44

Autorisation de signature d'une convention avec le Département et Grand Lac pour la création d'un cheminement piéton entre le chemin de la Laitière et Tresserve via le pont SNCF.

M. Alain ROBERT, adjoint délégué aux travaux informe le conseil que dans le cadre de la réalisation d'un cheminement piéton par Grand Lac entre le chemin de la Laitière et Tresserve via le pont SNCF, sur la route départementale RD50a, le Département propose de signer une convention technique.

Cette convention fixe d'une part, les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par Grand Lac, la commune de Tresserve et la commune de Viviers du Lac, et, d'autre part, les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages et équipements.

M. Alain ROBERT, rappelle que ces travaux sont portés par Grand Lac avec une participation financière des communes de Tresserve et Viviers du Lac inscrite au budget primitif 2021.

Après lecture de la convention, le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à signer la convention technique n° DI-SES-2021-11 pour les travaux de création d'un cheminement entre le chemin de la Laitière et Tresserve via le pont SNCF réalisés, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, sur la route départementale RD50a.

6. Délibération D2021_45

Budget communal / attribution des subventions aux associations

Monsieur Christian PACCARD, adjoints délégué à la « vie associative» rappelle que les dossiers de demande de subvention sont examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention. Les dossiers sont instruits courant mars et les montants alloués lors du vote du budget primitif:

ESVV-football: 1 700 €
 ESVV-Judo: 200 €
 Gym volontaire: 600 €
 Festi'viviers: 400 €
 Pétanque Grand Lac: 500 €

Total: 3 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le montant et le versement des subventions 2021 aux associations énoncées. Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 au compte 6574

7. Délibération D2021 46

Budget communal / Décision modificative n°1

Monsieur Christophe CHEVALLIER, adjoint délégué aux finances, informe le conseil qu'il convient de faire certains ajustements budgétaires :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Diminution de crédits - Dépenses	Augmentation de crédits - Dépenses
Opération 110 :		
D 2158 : Autres installations outillages technique	1 090.00 €	
(bancs)		
Opération 100 :		
D 2188: Autres immobilisations corporelles		610
(Isoloirs)		
Opération 250 :		
D 2158: Autres installations outillages technique		360
(bancs)		
Opération 250 :		250
D 2188: Autres immobilisations corporelles		250
D 020 : Dépenses imprévues	130	
TOTAL	1 220 €	1 220 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits - Dépenses	Augmentation de crédits - Dépenses
D 6156 : Maintenance	2 000	
D 6226 : Honoraires (portage EPFL)		435
D 6512 : Droits d'utilisation – Informatique en nuage		2000 €
D 6811 : Dotation aux amortissements		0.01
D 022 : Dépenses imprévues	435.01	
TOTAL	2 435,01	2 435,01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1

8. Délibération D2021_47

Délégation du conseil municipal au Maire pour la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en vingtneuf matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées.

Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
 - ☑ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- N'autorise pas le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
- **Charge** le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions / Informations diverses:

- Elections départementales / régionales 2021 : M. le Maire expose au conseil que compte tenu de la double élection et de la crise sanitaire, il sera nécessaire de dédoubler les bureaux de vote. Deux bureaux seront installés salle Henri Blanc et les deux autres bureaux à l'école.

Au minimum 3 assesseurs sont nécessaires par bureau de vote. Afin de limiter les créneaux de permanence durant la plage horaire de 8h00 à 18h00, la commune recherche des personnes volontaires, inscrites sur la liste électorale de la commune pour tenir les bureaux de votes les 20 et 27 juin 2020. Les personnes intéressées peuvent contacter la mairie par mail accueil.mairie@viviersdulac.fr ou par téléphone \$\mathbb{\omega}\$ 04 79 61 24 89.

- Intérim du secrétariat général : M. Le Maire informe que la commune a contractualisé avec le service intérim du Centre de gestion de la Savoie en attente de l'arrivée du nouveau secrétaire général recruté par voie de mutation.

La secrétaire intérimaire prendra ses fonction le 17 mai et sera à mi-temps les mercredis – jeudis et vendredis jusqu'à la fin du mois de juin.

Compte tenu de cette nouvelle organisation, le prochain conseil se tiendra le mercredi 9 juin.

Séance du 10 mai 2021 : 08 délibérations numérotées 2021_40 à 2021_47

La séance est levée à 21h20

Délibérations D2021_40 à D 2021_47

Exécutoire le 12/05/2021 Visa Préfecture le 12/05/2021 Affichage le 12/05/2021 Suivent les signatures

Robert AGUETT

Le Maire